

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL117

présenté par

M. Brindeau et M. Dunoyer

à l'amendement n° CL76 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'au moins quinze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer cette référence à l'âge au sein de l'infraction d'inceste car les mineurs de moins de quinze ans sont bien aussi concernés.